

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mai 2024**

**Délibération**

N°CC/2024/04/90

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jeanny MARC-MATHIASIN - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Annick ABELA - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - David NEBOR - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Edmée MAURIELLO - Joël HILAIRE - Clara RIGAH - Henri JOTHAM

Acte rendu exécutoire  
- après transmission  
en préfecture le

**Absent excusé :**

**Absents :** - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS - Henri YACOU

**17 MAI 2024**

- publication sur le site  
Internet ou notification,

**Votants : 24**

**Secrétaire de séance :** Ketty DELVER

**21 MAI 2024**

**DEMANDE DE PARTENARIAT ET D'AIDE FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION CONSEIL SPORT EVENEMENT (ACSE)**

Vu la loi n°2005-35 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale : « action sociale d'intérêt communautaire », compétence optionnelle pour les communautés d'agglomération ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRE) prévoit le transfert de compétences supplémentaires ;

Sainte-Rose,  
Le 07/05/2024

Vu l'article L.5214-16-6° du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019 portant les statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L.5216-5 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que par courrier en date du 19 mars 2024, l'Association Conseil Sport Evénement (ACSE), ayant pour vision de réinventer la conception, la promotion et la perception des événements sportifs, sollicite le soutien de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre pour un partenariat dans le cadre de l'organisation de l'évènement LA JOGGER'S, qui prévu le dimanche 28 avril 2024 à Sainte-Rose ainsi qu'une aide financière afin de couvrir les coûts d'organisation dudit événement alliant course et marche sur 5 Kilomètre ;

Considérant que cette édition spéciale sera dédiée à la lutte contre le diabète, enjeu de santé publique majeur en Guadeloupe ;

Considérant que les bénéfices collectés lors de cette course seront dirigés vers les programmes de sensibilisation, de prévention et de soutien aux personnes atteintes de diabète dans notre communauté ,

Considérant l'avis favorable de la commission politique de la ville sur ladite demande ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

**ARTICLE 1 :** D'approuver le partenariat avec l'Association Conseil Sport Evénement (ACSE).

**ARTICLE 2 :** D'approuver l'octroi d'une aide financière d'un montant de 10 000 € (Dix mille euros) à l'association ACSE.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

**ARTICLE 4 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

COMMUNAUTÉ  
JURISDICTION  
RUE  
SÉC  
POUR EXPÉDITION CONFORME  
LE PRÉSIDENT

GUY LOSBAR

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

CANBT - Délibération n° CC/2024/04/89 du 07/05/2024 3

Accusé de réception en préfecture  
971-249710062-20240517-90-DE  
Date de réception préfecture : 17/05/2024